

Informations concernant l'examen – Modules à choix

Veuillez considérer les informations importantes suivantes:

1. Vous avez été invité(e) à passer l'examen modulaire par une convocation personnelle.
2. Les examens de modules consistent d'une épreuve informatisée en ligne. Chaque examen de module électronique dure 120 minutes. En cas de dérangements grave d'informatique il est prévu d'utiliser une version de l'examen sur papier.
3. **Début/fin de l'examen:** Un début et une fin d'examen communs sont prévus. Ces temps ne font pas partie de la durée officielle de l'examen de 120 minutes. L'examen se termine dès que les surveillants d'examen le signalent.
4. Arrivez **en avance dans la salle d'examen, au plus tard 15 minutes avant le début officiel de l'examen.** Nous vous attendons à l'heure pour les examens de chaque module.
5. 10 minutes après le commencement des examens électroniques, aucun candidat ne sera plus accepté.
6. En cas d'arrivée tardive, il n'existe pas de droit à une prolongation de la durée de l'examen et aucun report de l'examen à un moment ultérieur. Les frais d'examen ne sont pas remboursés.
7. **La salle d'examen ne peut plus être quittée pendant la durée officielle de l'examen. Exception:** les passages aux toilettes accompagnés d'un surveillant ou en cas d'urgence médicale.
8. **Données de connexion (nom d'utilisateur/mot de passe):** Vous devez vous connecter à la plateforme didactique <https://formation.vbv.ch> avec vos données de connexion personnelles.
9. Nous vous prions d'apporter une pièce de légitimation personnelle avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.), aux examens; les personnes de surveillance contrôleront ce document.
10. Nous vous recommandons de tester vos connaissances à l'aide d'un examen de module que l'AFA met gratuitement à disposition sur la plateforme didactique <https://formation.vbv.ch>. Vous êtes ainsi déjà habitué à l'outil d'examen, aux différents types de questions et au déroulement de l'examen.

11. **Les moyens auxiliaires** qui peuvent être utilisés par examen de module sont indiqués dans la liste des moyens auxiliaires en annexe.
12. Les moyens auxiliaires non autorisés seront saisis par la surveillance. Celui qui se sert de moyens auxiliaires non autorisés sera exclu immédiatement de l'examen.
13. Tout dispositif permettant une communication avec l'extérieur (infrarouge, bluetooth etc.) ne peut être raccordé pendant l'examen. L'utilisation de « mobile devices » est strictement interdite pendant l'examen. Les appareils doivent impérativement être éteints.
14. Vous trouverez les directives actuelles relatives à l'examen sur notre site Internet <https://www.vbv.ch/fr/qualifications/specialiste-en-assurance-avec-brevet-federal> sous la rubrique «Directives aux examens».
15. Les résultats seront envoyés par E-mail le 20.04.2026. Par mesure de discrétion et pour des raisons tenant à la protection des données, nous ne fournirons aucun renseignement par téléphone.
16. Organisation et frais d'hébergements sont à la charge des candidats.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès.

Votre équipe de la formation supérieure

Liste des moyens auxiliaires

Examens modules à choix (mars 2026)

Tous les examens se basent sur les lois et les chiffres de mars 2026. Veuillez noter que les feuilles de papier ne font pas parties de l'évaluation d'examen/ne sont pas incluses dans son évaluation sauf qu'il est mentionné autre chose.

À l'exception des examens des modules où il est permis ou demandé d'utiliser des feuilles distribuées dans la salle d'examen.

Assurance de choses :

- Sont admises les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base ainsi que du papier pour prendre des notes.
- Les calculs peuvent être effectués sur du papier de note mis à disposition sur le lieu d'examen. Ils font partie intégrante de l'examen en ligne.
- Tout autre moyen auxiliaire est interdit. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Assurance vie collective :

- Les calculatrices non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base et du papier pour prendre des notes.
- Les calculs peuvent être effectués sur du papier de note mis à disposition sur le lieu d'examen. Ils font partie intégrante de l'examen en ligne.
- Les textes de lois (LPP et ordonnances, LFLP et ordonnance) dans leur version la plus récente :
sont admis tous les textes de lois non commentés (non commentés signifie que les textes juridiques sont accompagnés de commentaires officiels. Les commentaires auto-écrits ne sont pas inclus) sous forme de livre ou en format papier.
- Les livres de lois édités par des institutions de prévoyance ou des compagnies d'assurance sont également admis.
- Nous recommandons les publications officielles de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL).
- Les notes personnelles en complément aux textes de loi sont autorisées.
- Les tables des matières et listes de mots-clés personnels portant sur les lois sont admis.
- Les surlignages en couleur fluorescente sont admis.
- Les autres moyens auxiliaires sont interdits. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Assurance vie individuelle :

Assurances techniques :

Assurance de transport :

Assurance de patrimoine :

- Les calculatrices non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base et du papier pour prendre des notes sont autorisés.
- D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles de papier pour prendre des notes sont mis à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles sont ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés que par un seul candidat.

Assurance accidents :

- Les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès Internet) avec fonctions de base et des papiers pour prendre des notes
- Sont admis tous les textes de lois non commentés sous forme de livre ou de brochure. Sont aussi admis des impressions sur papier de textes de lois provenant du site www.admin.ch. Nous conseillons l'utilisation des éditions officielles de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL). Les notes personnelles en complément aux textes de loi sont autorisées.
- Annuaire de l'assurance maladie suisse.
- Les notes personnelles en complément aux textes de loi sont autorisées. Les tables de matières créées personnellement en complément aux lois sont autorisées.
- L'utilisation des marqueurs de couleur est permise.
- D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés par un seul candidat.